

## **REGLEMENT DU TRAIL I TRE PAESI**

### **ARTICLE 1: PRESENTATION GENERALE**

L'Association « ASSOCIU TRE PAESI » organise le dimanche 14 juin 2026 la cinquième édition de la course « TRAIL I TRE PAESI » qui aura lieu, cette année, à FRASSETO.

Cette épreuve se court sur trois parcours en basse et moyenne montagne :

- « **A CAMPINCA** » : marche solidaire de 8 KM non chronométrée.
- « **A FRASSITANA** » : trail court : 12 kilomètres en boucle (départ et arrivée devant la mairie de FRASSETO) avec un dénivelé positif de 700 m.
- « **A QUASQUARESA** » : trail long : 22 km en boucle (départ et arrivée devant la mairie de FRASSETO) avec un dénivelé positif de 1230 m.

Un temps imparti sera défini pour chaque course.

Cette compétition donne lieu à un classement par catégorie.

### **ARTICLE 2 : FRAIS D'INSCRIPTION ET NOMBRE LIMITE DE PARTICIPANTS**

Les droits d'inscription sont fixés comme suit

- « **A CAMPINCA** » : 20 euros.
- « **A FRASSITANA** » : 25 euros. Tous les athlètes porteront leur dossard sur le devant de leur maillot.
- « **A QUASQUARESA** » : 30 euros. Tous les athlètes porteront leur dossard sur le devant de leur maillot.

Le nombre de coureurs est limité à 300 athlètes, selon la réglementation en vigueur et afin de, n'occasionner, d'autres frais de secours supplémentaires, répartis comme suit :

- « **A CAMPINCA** » : 70 coureurs.
- « **A FRASSITANA** » : 180 coureurs.
- « **A QUASQUARESA** » : 120 coureurs.

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur le site internet <https://Sportimers/> et les participants pourront immédiatement vérifier leurs noms sur la liste des inscrits.

Seuls les dossiers complets seront considérés comme valides (Parcours de Prévention Santé de moins de trois mois, règlement effectué etc.).

Les inscriptions seront closes lorsque le nombre de participants sera atteint. Pas d'inscription sur place.

### **ARTICLE 3 : PARCOURS**

Les départs des courses seront donnés devant la mairie de FRASSETO aux horaires suivants :

- « **A CAMPINCA** » : 8 h 30
- « **A FRASSITANA** » : 7 h 40
- « **A QUASQUARESA** » : 7 h 30

Les deux circuits sont entièrement balisés, par des rubans de couleurs différentes (trail long en rouge et trail court en jaune). A cela, s'ajoutent des aiguilleurs positionnés aux lieux stratégiques et embranchements. La marche suivra le parcours jaune, puis un aiguilleur indiquera la bifurcation pour rejoindre l'arrivée.

En fonction de la situation sanitaire ou en cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit de réorganiser les horaires et modalités de départ.

#### **ARTICLE 4 : RETRAIT DES DOSSARDS**

**Le retrait des dossards, se fera à la mairie de FRASSETO et/ou à AJACCIO (Magasin OLIBIKE), le samedi 13 juin 2026, à partir de 10 heures, et le dimanche, jour de l'épreuve, à partir de 6 h 00.**

**Les marcheurs viendront récupérer leurs bracelets ou dossards à la mairie de FRASSETO.**

Le dossard doit être visible. En aucun cas, il ne doit être plié ou masqué. Vous avez l'obligation de le porter tout au long de la course et jusqu'à votre arrivée.

#### **ARTICLE 5 : BARRIERES HORAIRE**

- « **A FRASSITANA** » :
- « **A QUASQUARESA** » :

Les concurrents franchissant la ligne d'arrivée après 12 h 30, ne seront pas classés.

Le concurrent qui abandonne en cours d'épreuve devra signaler son abandon (06.11.71.23.49) et remettre son dossard à un poste de signaleur, de ravitaillement ou de serre-file.

Un pointage électronique sera mis en place à la foci d'Urghjavari.

#### **ARTICLE 6 : CERTIFICAT MEDICAL ET PPS**

Ainsi que le dispose l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation au TRAIL I TRE PAESI, n'est ouverte qu'aux coureurs disposants :

- D'une licence sportive : FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé, en cours de validité, le jour de la manifestation et adaptée au type de course.
- Ou du Parcours de Prévention Santé (PPS) datant de moins de 3 mois qui se substitue au certificat médical d'aptitude à la pratique de la course à pied en compétition.

#### **ARTICLE 7 : CLASSEMENTS ET RECOMPENSES :**

Les trois premiers au classement général, des deux courses, ainsi que les trois premières féminines se verront remettre des lots de récompense.

Un classement sera effectué dans toutes les catégories d'âge en vigueur à la F.F.A. Le vainqueur de chaque catégorie se verra remettre des produits locaux issus de nos producteurs.

Chaque concurrent se verra remettre un souvenir de l'épreuve (gourde en verre aux couleurs du trail). La remise des prix débutera après l'arrivée du dernier concurrent

La marche ne sera pas chronométrée et aucun classement ne sera effectué.

La remise des prix débutera après l'arrivée du dernier concurrent prévue au maximum à 12h00, barrière horaire oblige.

Un repas sera offert à tous les participants dans la cour de l'école de la commune de Campo. Le nombre d'accompagnants est limité afin de privilégier les sportifs et pouvoir leur garantir un repas à la hauteur de leurs efforts.

## **ARTICLE 8 : LES RAVITAILLEMENTS**

Ils seront indiqués sur la carte.

- « **A FRASSITANA** » et « **A QUASQUARESA** » :

- 1 dans le village de QUASQUARA (place de la Mairie)
- 1 à foci d'Urghjavari (eau uniquement)
- 1 à MALA BATAGLIA
- 1 dans le village de Campo (devant la mairie).

Les coureurs ne pourront bénéficier d'une assistance personnelle qu'aux zones de ravitaillement.

## **ARTICLE 9 : SECURITE**

L'organisateur s'engage à mettre à disposition, un médecin pour l'assistance médicale des coureurs. En cas de blessures, il pourra les faire évacuer, par les pompiers vers l'Hôpital d'Ajaccio.

Une ambulance sera placée au départ/arrivée de la course.

Des pompiers volontaires et une infirmière urgentiste seront placés à différents endroits du parcours.

Il est à noter, qu'il existe des défibrillateurs aux Mairies de Frasseto, Campo et Quasquara.

En cas d'abandon volontaire ou sur décision du médecin de la course, l'athlète remettra son dossard au poste de contrôle le plus proche et enverra un message à l'organisateur au **0611712349**.

## **ARTICLE 10 : L'EQUIPEMENT**

Les épreuves de compétition en milieu naturel ne sont pas anodines. L'organisation met en place un dispositif de sécurité afin de pouvoir intervenir le plus rapidement possible. Cependant le coureur reste le premier maillon de la chaîne de sécurité.

Un matériel minimum est obligatoire :

- **Couverture de survie**
- **Réserve d'eau de 500 ml minimum**
- **Réserve alimentaire type barre énergétique**
- **Un sifflet**

## **ARTICLE 11 : ASSURANCES**

L'association souscrit une assurance en responsabilité civile pour la durée de la course, cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs qui renoncent expressément à tout recours contre les organisateurs. Il incombe à chaque participant d'avoir sa propre assurance individuelle Accident qui couvre ses pratiques sportives ou de loisir (les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, les non licenciés doivent s'assurer personnellement).

L'organisation interdit aux coureurs exclus ou arrêtés aux barrières horaires de continuer l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité pour les coureurs qui ne respecterait pas cette directive, ainsi que pour les coureurs sans dossard.

## **ARTICLE 12 : MODIFICATION DU PARCOURS**

En fonction de la situation sanitaire ou en cas de force majeur avant ou pendant l'épreuve, les organisateurs se réservent le droit d'annuler une ou plusieurs épreuves et/ou de proposer un ou plusieurs parcours de repli.

## **ARTICLE 13 : DROIT A L'IMAGE**

En participant à l'épreuve du TRAIL I TRE PAESI FRASSETTO CAMPO QUASQUARA chaque coureur donne expressément son accord, pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles, il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

## **ARTICLE 14 : ANNULATION INSCRIPTION OU DEMANDE DE CHANGEMENT DU FAIT DU COUREUR**

Au moment des inscriptions en ligne, les coureurs pourront souscrire à une garantie individuelle annulation et se faire rembourser via la plateforme en ligne.

Si le coureur n'a pas pris cette option, aucune annulation ni aucun remboursement ne pourront être prévus.

## **ARTICLE 15 : ANNULATION EPREUVE INDEPENDANTE DE LA VOLONTE DE L'ORGANISATEUR**

En cas d'annulation de tout ou partie de la manifestation indépendante de la volonté de l'organisation (conditions météo, décisions des autorités administratives etc.), les coureurs pourront céder la totalité de l'inscription au profit de l'association, soit seront remboursés déduction faite d'une somme calculée au prorata des dépenses engagées par l'organisateur, soit la course sera décalée dans les six mois suivants la date de la course dans la mesure du possible.

## **ARTICLE 16 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription à l'une des courses implique l'acceptation par le concurrent du présent règlement.